

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 17
Date de convocation : 17 novembre 2015*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 23 novembre 2015
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- Mmes et MM. Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Christine BLANCK, Adrien DIEBOLT, Anne DOUADIC-LATUNER, Fabienne BOULET, Caroline VANDEPUTTE, Pierre GANIER, Eric HERTZOG, Florence STEIN, Edwige TOMAZ, Jean-Marie WEISGERBER, Etienne GIRARDOT, conseillers municipaux

Avait donné procuration :

- M. Jean-Luc POIREL à Mme TOMAZ

Absente:

- Mme Marie-Hélène ARIQUA

N° 2015/060 :

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La commune prend connaissance du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que la commune de WISCHES est concernée par une proposition de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Emet l'avis suivant relatif à

Les SIVU des Communes Forestières

La commune de WISCHES n'adhère actuellement à aucun SIVU.

Le projet de schéma prévoit la dissolution des 3 SIVU existants sur le territoire de la Communauté de Communes et qui couvrent 20 communes ainsi que la prise de compétence par la CC.

La commune emploie un bûcheron qualifié. Par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions (dont 1 procuration) le conseil municipal émet un avis favorable à la prise de compétence par la Communauté de Communes aux conditions suivantes :

- Transfert de l'employé à la CC ;
- Transfert de l'activité en régie correspondant au minimum à la charge annuelle de cet employé à la CC, la commune se réservant le droit de confier le solde des activités à des entreprises privées.

Le Syndicat Mixte BRUCHE HASEL

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la délibération prise par son Comité Directeur.

N° 2015/061 :

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

VU les dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

CONSIDERANT le projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en concertation avec l'ensemble des communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (dont 1 procuration) et 1 voix contre,

EMET un avis favorable à la mise en œuvre de ce schéma.

N° 2015/062 :

Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 30 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

Le conseil municipal

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

N° 2015/063 :

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux complémentaires

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Considérant qu'il convient d'accorder une indemnité spécifique au personnel technique en fonction des sujétions spécifiques qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions accompagnées de responsabilités déléguées par l'autorité territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide de mettre en place l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux complémentaires pour les agents relevant du cadres d'emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- fixe les critères d'attribution suivants :
 - les connaissances professionnelles ;
 - les initiatives, la responsabilité de l'équipe technique, exécution, rapidité, finition
 - le sens du travail en commun, relation avec le public
 - la ponctualité et l'assiduité

N° 2015/064 :

Adhésion à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales

Le maire informe l'assemblée que, suite à la délocalisation du refuge de la S.P.A par l'Eurométropole, cette dernière a lancé un appel d'offre pour l'attribution de la fourrière au mois de janvier 2015 et la SPA ne l'a pas remporté. Ainsi la S.P.A n'est plus en mesure d'assurer le service fourrière assuré jusqu'à présent dans la commune.

La SACPA, retenue par l'Eurométropole, propose un contrat global répondant à toutes nos obligations en matière de divagation animale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention

- décide de conclure un contrat avec la SACPA pour la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;
- autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2015/065 :

Attribution de subventions

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200.- euros au Tennis Club de WISCHES en contribution à la prise en charge du matériel et de la réalisation par les bénévoles du club des marquages en peinture blanche des cours. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 6574.

Le maire informe par ailleurs l'assemblée que l'ARROW, dans le cadre de la saison musicale 2016, souhaite organiser un concert exceptionnel et original le 23 avril 2016 en l'église de WISCHES avec la venue de l'ensemble « Fratolla » pour un concert de musique sacrée sud-américaine.

Le cachet demandé, soit 1 200,- euros, est élevé pour l'association qui ne propose qu'un plateau aux auditeurs à l'issue du concert.

Le conseil municipal,

- décide de contribuer à cette manifestation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ARROW d'un montant de 600,- euros qui sera inscrite au budget primitif 2016.

N° 2015/066 :

Demande d'aide pour l'amélioration de la desserte forestière

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de travaux de desserte forestière en forêt communale, dont le montant est estimé à 58 421,00 € HT

Il propose de financer ces travaux comme suit :

- subvention (Etat+Union Européenne) : 29 210,50 € HT
- auto-financement :29 210,50 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- approuve le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement,
- sollicite de ce fait l'octroi d'une aide publique d'un montant de : 29 210,50 € HT
- certifie que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux,
- accepte les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique,
- s'engage à inscrire chaque année, au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien de la desserte qui sera créée,
- autorise M. le Maire à déposer la demande d'aide publique au nom de la commune et à signer tout document et acte relatif à ce projet,
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre des travaux.

N° 2015/067 :

Construction d'un atelier relais à WISCHES : plan de financement

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état d'avancement du programme de construction d'un bâtiment relais à Wisches sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. Le permis de construire est accordé.

Le coût des travaux et des études est estimé à 1 350 000.00 € HT

PROJET	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT
TRAVAUX	1 200 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	125 000,00 €
SPS divers	25 000,00 €
TOTAL	1 350 000,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT DE LA SUBVENTION	% SUBVENTION DEMANDÉE
WISCHES	100 000,00 €	7.40%
DEPARTEMENT	130 000,00 €	9.60%
DETR *	500 000,00 €	37 %
EMPRUNT	620 000,00 €	46 %
	1 350 000,00 €	100,00%

*Soit 42% du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (dont 1 procuration) et 1 voix contre

APPROUVE le plan de financement de ce programme,

CONFIRME la participation de la commune de WISCHES par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000,- euros, subvention déjà inscrite au budget primitif 2015 et qui sera reportée au budget primitif 2016.

AUTORISE le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2015/068 :

Fête de Noël 2015

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de reconduire l'organisation habituelle des fêtes de Noël comme suit :
 - ❖ Repas des aînés de la commune qui aura lieu exceptionnellement le dimanche 10 janvier 2016 au restaurant « Le 63 »
 - ❖ Distribution d'un colis de Noël aux personnes ne pouvant participer au repas le 19 décembre 2015 à la salle des Associations ;
 - ❖ Organisation du repas du personnel communal et du conseil municipal ;
 - ❖ Attribution d'un bon d'achat de 50.- euros aux enfants du personnel communal de 0 à 14 ans ;
 - ❖ Organisation d'un spectacle pour les enfants des écoles, avec distribution de bonbons et boissons, et prise en charge du transport des enfants de Hersbach à Wisches,
 - ❖ Distribution de mannelés et clémentines aux enfants des écoles pour la Saint-Nicolas ;

N°2015/069 :

Prix maisons fleuries 2015

Le président de séance propose à l'assemblée de récompenser les lauréats du fleurissement de cette année par l'attribution de bons d'achats à valoir chez BIENVENOT Horticulture et (ou) La Cascade Fleurie à WISCHES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide d'attribuer aux différents lauréats désignés par le jury communal :
 - 3 bons de 60€
 - 3 bons de 50€
 - 5 bons de 40€

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2015.

N° 2015/070 :

Frais de représentation du maire

Considérant qu'il convient de prendre en compte les avis de la Chambre Régionale des Comptes ainsi qu'un arrêt du Conseil d'Etat concernant l'imputation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » de certains frais de restauration correspondant aux frais de représentation du maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Autorise le maire à engager des dépenses de restauration et de représentation dans le cadre de ses fonctions et celles des élus de la commune dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, compte 6532 et (ou) 6536 par an, et ce pour la durée de son mandat.

N° 2015/071 :

Repas des bénévoles de la médiathèque

Considérant l'énorme tâche accomplie tout au long de l'année par les bénévoles au sein de la médiathèque ainsi qu'aux activités annexes qui en découlent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration),

- Décide de maintenir les pratiques déjà en vigueur pour les bénévoles de l'ancienne bibliothèque par la prise en charge du repas de midi à l'occasion des formations, échanges de livres à la BDBR..., ainsi que le traditionnel repas annuel

N° 2015/072 :

Affiliations volontaires de l'ATIP et du SMICTOMME au Centre de Gestion

A l'unanimité (dont 1 procuration), le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation de l'ATIP et du SMICTOMME au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme,
Wisches, le 24 novembre 2015
Le maire,
Alain FERRY